

Saint-Florent-sur-Cher, le 10 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n°21
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/02/117
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 09 février 2021 de CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO - 22 Rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS afin d'être autorisée à exécuter des travaux « d'ouverture chambre sur la route pour raccordement fibre » au n°02 Avenue Henri Massicot - Commune de Saint Florent sur Cher (RD28) à partir du mardi 23 février 2021 pour une durée de 05 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1. - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux face au n°02 Avenue Henri Massicot - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher (D28) à partir mardi 23 février 2021 pour une durée de 05 jours.

Article 2. - La circulation sera réglementée par alternat manuel et panneaux de signalisation apposés par CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO. Les deux sens de la circulation seront concernés. Les travaux dureront une journée sur la période demandée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 6 novembre 1992.
CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5. - CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n°28, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 6. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 7. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 8. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 10. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- CIRCET / ARSATEL / CSC / RFO

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux
Patrick ESTEVE

